

## **A l'attention des clubs et des licenciés individuels des Ligues Nord-Pas de Calais et Picardie de Triathlon**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

A la suite de l'adoption de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et une diminution du nombre de régions métropolitaines de 22 à 13, le Ministère des sports a exigé que les organes déconcentrés des Fédérations sportives respectent le nouveau découpage territorial et procèdent aux opérations de rapprochement nécessaires.

Pour préparer cette réunification des ligues Nord-Pas de Calais et Picardie de Triathlon, une **association de coordination Triathlon Hauts de France** a vu le jour en Avril 2017 précédé de nombreuses rencontres au cours de l'année 2016. Cette association de coordination s'est transformée en "**Ligue de Triathlon des Hauts de France**" le 29 Novembre 2017 afin de pouvoir regrouper les deux ligues existantes lors de l'**Assemblée Générale du 03 février** prochain.

La fusion des deux ligues est un sujet important, mais il ne sera bien évidemment pas le seul à l'ordre du jour des différentes Assemblées Générales. En effet, l'Assemblée Générale de la Ligue de Triathlon des Hauts de France procédera également à l'**élection du Conseil d'Administration** ainsi qu'à l'**élection des 5 représentant.e.s des clubs siégeant à l'Assemblée Générale Fédérale**. Ci-dessous, la synthèse de la **procédure électorale**.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

*Olivier DUCHATEAU*  
*Président de la ligue de Triathlon des Hauts de France*

## SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE ÉLECTORALE

### Election du Conseil d'Administration :

- Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste à un tour, à bulletin secret, par l'Assemblée Générale.
- Le Conseil d'Administration est composé de 30 membres élus dont le Président de la L.R.TRI.
- La représentation de chaque sexe est garantie en attribuant à minima 8 sièges aux personnes de chaque sexe (12 sièges pour les élections de 2020).

### Élection des représentant.e.s des clubs à l'AG fédérale :

- Les représentant.e.s des clubs sont élu.e.s au scrutin uninominal à un tour ou au scrutin plurinominal à un tour, en fonction du nombre de représentants à élire.
- Les représentant.e.s des clubs doivent être titulaires d'une licence F.F.TRI. au jour de leur désignation et au jour de l'assemblée générale de la F.F.TRI. à laquelle ils participent.
- Sont déclarés élus, à l'issue de l'unique tour de scrutin, les **5** candidat.e.s ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés.
- Le nombre total de voix attribuée à la totalité des représentant.e.s des clubs est réparti entre chaque représentant élu par l'Assemblée Générale de la L.R.TRI. au prorata du nombre de voix obtenu par chacun de ces représentants à l'occasion de leur élection.

### Qui sont les votants lors de l'AG de la ligue ?

**Uniquement les représentant.e.s des clubs (ou sections) F.F.TRI.**, dont le siège est situé sur le territoire de la ligue, réaffiliés pour la saison 2018.

Par défaut, le représentant du club est le **Président du club**. Si le Président du club ne peut être présent à l'AG de sa ligue, il peut désigner l'un de ses membres pour le remplacer.

Dans ce cas, le membre désigné doit :

- Disposer d'un **mandat signé du Président** de son club. (cf modèle en annexe)

Au jour de sa désignation et au jour de l'assemblée générale de la L.R.TRI. à laquelle il participe :

- Ne pas avoir été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou, s'ils sont de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- **Etre licencié de la F.F.TRI. au titre du club qu'il représente.**

## Les procurations

- Par défaut, le représentant du club est le Président du club. S'il ne peut être présent à l'AG de sa ligue et qu'il ne peut pas mandater l'un de ses membres licenciés pour le remplacer, il (mandant) peut donner procuration uniquement à un **représentant d'un autre club** (ou section) F.F.TRI. affilié de la Ligue régionale représentant son club (ou section) à l'occasion de l'Assemblée générale concernée (mandataire).

Chaque mandataire ne peut être porteur que de **deux procurations au maximum**. (cf modèle en annexe)

- Les procurations doivent être adressées au siège de la L.R.TRI. par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique (à l'adresse [gfritsch@fftri.com](mailto:gfritsch@fftri.com)) cinq jours au moins avant l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le 29 janvier 2018**. Elles devront en outre indiquer le nom du mandataire, être revêtues de la mention "bon pour pouvoir" de la main du mandant, de sa signature et de la date.